

**2021 DAC 40** Subventions (538 180 euros) à 101 associations et organismes dans le cadre des événements estivaux soutenus par la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 101 associations et organismes pour 103 projets distincts de diffusion entre le 21 juillet et le 29 août 2021 ;

Vu la convention du 22 décembre 2020, avenantée le 8 juin 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Monfort au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020, des 13, 14 et 15 avril 2021 et l'avenant n°2 proposé par délibération 2021 DAC 49 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Graines de soleil au titre de 2021, proposée par délibération 2021 DAC 51 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association des Ateliers des artistes en exil au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention du 8 juin attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association du Centre du théâtre de l'Opprimé au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à la société Sauvage Production au titre de 2021, proposée par délibération 2021 DAC 109 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Concernant les projets spectacle vivant et musique financés sur proposition des mairies d'arrondissement de la Ville de Paris**

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Compagnie François Stemmer, 6 passage Turquetil, 75011 Paris, pour le projet *Seventeen Nouvelle Génération*. 185328 ; 2021\_09501.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Lyre & Muses, 12 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris, pour le projet *Sur la place*. 18261 ; 2021\_10532.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la société Jefca Musique SARL, 8 rue d'Estienne d'Orves, 94000 Créteil, pour le projet *Trio Sortilège*. 198556 ; 2021\_10254.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association TCM, 144 rue de Clignancourt, 75018 Paris, pour le projet *Inclusion rock*. 196452 ; 2021\_09727.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Les paladins, 8 rue Pierre Dupont, 75010 Paris, pour le projet *Chantons baroque !*. 106321 ; 2021\_09535.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2700 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Opéracting, 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, MVAC 9<sup>ème</sup>, 75009 Paris, pour le projet *OPERACTING : Pomme d'Api (Offenbach) avec orchestre*. 186073 ; 2021\_10063.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Parallel Théâtre PT, 52 rue des Trois Frères, 75018 Paris, pour le projet *Le journal d'un fou / Plein Air d'après Gogol*. 19504 ; 2021\_09725.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Les frivolités parisiennes, 108 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, pour le projet *La fête moderne parisienne*. 101781 ; 2021\_09404.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal, 78-80 rue du Charolais, 75012 Paris, pour le projet *Du théâtre-forum en plein air*. 52701 ; 2021\_09343.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Progéniture, 24 B rue du Gabon, 75012 Paris, pour le projet *PAT'MOUILLE & ses Mouillettes - On Tour du 12ème*. 19129 ; 2021\_09464.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1750 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions, 14 rue Edouard Robert, 75012 Paris, pour le projet *Voyage d'Azhar, Conte concert rap*. 17407 ; 2021\_10084.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1750 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Lisa Coop, 21 rue Pierre Guignois, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet *Panam'Art*. 196318 ; 2021\_10616.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Dife Kako, 54 rue Vergniaud, Hall A, 75013 Paris, pour le projet *Joséphine 2b*. 510 ; 2021\_09309.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Kaleidans'scop, 14 résidence des Bouleaux, 91140 Villebon-sur-Yvette, pour le projet *Un week-end à l'indienne*. 198527 ; 2021\_10325.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association La Compagnie de l'Athanor, 37 rue Maurice Ripoche, 75014 Paris, pour le projet *Border Line*. 195848 ; 2021\_09998.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Le Hall de la chanson - Centre national du patrimoine, de la chanson, des variétés et des musiques actuelles, 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour le projet *Grand bal Brassens #14*. 101261 ; 2021\_10380.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1100 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Le fil

de soie, 55 rue des Grands Champs, 75020 Paris, pour le projet *Leggerrissimo* . 15306 ; 2021\_09818.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 7200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Acteurs au pluriel, 10 rue Armand Moisant, 75015 Paris, pour le projet *Demba* . 198262 ; 2021\_09451.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2800 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la société BL Music, 215 rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour le projet *Aux Arts by Paris, New York Heritage Festival* . 192133 ; 2021\_09966.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'Association Suonare e cantare (sonner et chanter), 1 place d'Armes, 91210 Draveil, pour le projet *La Fontaine en chanté* . 198134 ; 2021\_09208.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la société Klarthe, 57 rue Paul Doumer, 78540 Vernouillet, pour le projet *Autour de Satie (Duo Narcisse)* . 198516 ; 2021\_09754.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1400 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Untitled moments, 19 jardin Fatima Bédar, 93200 Saint-Denis, pour le projet *Instantanés 2 - Microconcerts* . 196093 ; 2021\_09730.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Les pique-niques électroniques (PNE), 120 rue de Tocqueville, 75017 Paris, pour le projet *Les pique-niques électroniques* . 198618 ; 2021\_10484.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Remue ménage, 50 avenue Pierre Sépard, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet *La Parade Amoureuse* . 196013 ; 2021\_10232.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Collectif Surnatural, 59 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet, pour le projet *Surnatural Karaoké* . 33301 ; 2021\_10219.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la société Sauvage Production, 211 avenue Jean Jaurès, chez Espace au bord Canal, 75019 Paris, pour le projet *La scène ouverte du Cabaret Sauvage* . 182132 ; 2021\_09537.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Pièces à emporter, 124 rue Compans, 75019 Paris, pour le projet *A ma place* . 186219 ; 2021\_09528.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Trans'Art Int., 18 rue Ramus, MVAC 20, 75020 Paris, pour le projet *Amaan, l'odyssée d'une héroïne ordinaire*. 186216 ; 2021\_10472.

### **Concernant les autres projets spectacle vivant hors musique**

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal, 78-80 rue du Charolais, 75012 Paris, pour le projet *Du théâtre-forum en plein air*. 52701 ; 2021\_09343.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Corps bruts, 22 rue de Bagnolet, 75020 Paris, pour le projet *La Route du Rail*. 63181 ; 2021\_09411.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Tête chercheuse, 15 passage Ramey, Boîte n°51, Maison des Associations du 18ème, 75018 Paris, pour le projet *Toujours vivante (car la littérature ne meurt jamais)*. 162821 ; 2021\_09479.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Compagnie théâtrale L'embarcadère, 48 rue Bobillot, 75013 Paris, pour le projet *Je meurs comme un pays*. 189008 ; 2021\_10262.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Tiewe Art, 84 rue Marcadet, 75018 Paris, pour le projet *Regards dansés*. 183469 ; 2021\_10148.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Suzanne Suzanne, 2 rue des Pernelles, 93170 Bagnolet, pour le projet *Statu*. 195919 ; 2021\_09365.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Fabrik Théâtre, 7 rue Eugène Berthoud, 93400 Saint-Ouen, pour le projet *Journal d'exil de Aiat Fayez*. 198272 ; 2021\_10286.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 2700 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie, 22 rue Deparcieux, Maison des Associations, 75014 Paris, pour le projet *Le journal de Blumka*. 163841 ; 2021\_09396.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association Le Théo Théâtre, 20 rue Théodore Deck, 75015 Paris, pour le projet *Barouf à Chioggia*. 50184 ; 2021\_09544.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Compagnie Amonine, 19 place Roger Levanneur, 95160 Montmorency, pour le projet *Yalla Bye ! (ou mes trois semaines à Beyrouth)*. 185906 ; 2021\_09547.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association Compagnie François Stemmer, 6 passage Turquetil, 75011 Paris, pour le projet *Seventeen Nouvelle Génération*. 185328 ; 2021\_09501.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association Compagnie Internationale, 16 rue du petit Thouars, 75003 Paris, pour le projet *La joie*. 187696 ; 2021\_09403.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Graines de Soleil, 35 rue Léon, Lavoisier Moderne Parisien, 75018 Paris, pour le projet *Le banquet culture de la rue Léon*. 13365 ; 2021\_09549.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 15000 euros est attribuée à l'association Compagnie Chat du Cheschire Lièvre de Mars, 8 rue Paul Bert, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour le projet *Ce fou de Tchekhov*. 197909 ; 2021\_09410.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ASIN, 196 rue de Belleville, 75020 Paris, pour le projet *Le Bringuebal*. 153202 ; 2021\_09450.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3700 euros est attribuée à l'association ASIN, 196 rue de Belleville, 75020 Paris, pour le projet *Oteto*. 153202 ; 2021\_09907.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Partage, Place Jean Jaurès, Centre Culturel Maurice Utrillo, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, pour le projet *Menu gourmand*. 9485 ; 2021\_09412.

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Progéniture, 24 B rue du Gabon, 75012 Paris, pour le projet *PAT'MOUILLE & ses Mouillettes - On Tour du 12ème*. 19129 ; 2021\_09464.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association La Nuit, 7 rue du Docteur Pesque, Bureau des Associations, Boîte aux lettres 25, 93300 Aubervilliers, pour le projet *Space Valtagar*. 198285 ; 2021\_09453.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Aerostat Marionnettes Kiosque (A.M.K.), 1 rue Volant, 92000 Nanterre, pour le projet *LE DINDON ET LE DODO - Petite conférence pour un Jardin Planétaire*. 9569 ; 2021\_09788.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 1200 euros est attribuée à l'association Dockingcie, 8 rue Catulienne, 93200 Saint-Denis, pour le projet *Ode maritime*. 134001 ; 2021\_09663.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Compagnie Nawel Oulad, 25 rue Poliveau, 75005 Paris, pour le projet *Les Balades Dansées*. 46341 ; 2021\_09767.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Véranda, 26 rue de Verdun, 94500 Champigny-sur-Marne, pour le projet *Les Vitalabri*. 53842 ; 2021\_10048.

Article 52 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association Paris can dance show (PCDS), 40 quai de la Loire, 3ème étage, 75019 Paris, pour le projet *Les Vivaldines* . 191625 ; 2021\_09678.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Culturelles Production, 45 rue des Chantaloups, 93230 Romainville, pour le projet *Rûmî* . 192736 ; 2021\_09771.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Vrac, 15 rue Humblot, 75015 Paris, pour le projet *Comme ça* . 192144 ; 2021\_09685.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Compagnie Diorama, 55 rue Doudeauville, 75018 Paris, pour le projet *L'infini moins un* . 190291 ; 2021\_09658.

Article 56 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les souris dansent, 28 rue de Lagny, 75020 Paris, pour le projet *Belles Mimines* . 195495 ; 2021\_09661.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Watkaz, 23 rue Greneta, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, BP n°11, 75002 Paris, pour le projet *Monde d'après - mondes de près* . 164641 ; 2021\_09732.

Article 58 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les Gouludrus, 17 allée Gabrielle d'Estrées, 75019 Paris, pour le projet *Horsemen* . 141661 ; 2021\_09715.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Ensemble (K)inetikos, 211 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, pour le projet *Reciprocals* . 195910 ; 2021\_09975.

Article 60 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les chemins de la danse, 5 rue Perrée, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du Marais, 75003 Paris, pour le projet *sHommeS XY* . 43841 ; 2021\_10399.

Article 61 : Une subvention d'un montant de 1300 euros est attribuée à l'association Choredanzas, 5 rue Perrée, Maison des Associations 124, 75003 Paris, pour le projet *Factory looms, factory loops* . 189439 ; 2021\_09743.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Atelier Saint-Martin, 51 rue de Belleville, 75019 Paris, pour le projet *Destin(s)* . 194843 ; 2021\_09759.

Article 63 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Selectron libre, 54 rue Pigalle, 75009 Paris, pour le projet *La plus précieuse des marchandises* . 19335 ; 2021\_09992.

Article 64 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association La Cabine Leslie, 37 rue des Vergers, 78120 Rambouillet, pour le projet *Out of the blue* . 198268 ; 2021\_09995.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2100 euros est attribuée à l'association Boîte noire, 157 rue Pelleport, 75020 Paris, pour le projet *Balades contées*. 198388 ; 2021\_09817.

Article 66 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A.) - Compagnie Acta - Artistes associés : Agnès Desfosses, Laurent Dupont, 4 rue Léon Blum, 95400 Villiers-le-Bel, pour le projet *Sons... Jardins secrets !*. 198485 ; 2021\_09790.

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à la société par action simplifiée A360 Production, 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, pour le projet *Visites théâtralisées de Paris*. 198606 ; 2021\_10037.

Article 68 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association La relève bariolée, 56 rue Carnot, 94700 Maisons-Alfort, pour le projet *Les rendez-vous culture de la Place Alfonse Allais*. 194144 ; 2021\_10362.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 2400 euros est attribuée à l'association Pave Volubile, 5 square des Bouleaux, 75019 Paris, pour le projet *Vives et Vaillantes*. 20479 ; 2021\_10065.

Article 70 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Le Grand Colossal Théâtre, 59 rue Beaumarchais, Bâtiment B, 93100 Montreuil, pour les projets *Batman contre Robespierre* et *Jean-Claude dans le ventre de son fils*. 59002 ; 2021\_10009.

Article 71 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Marins, 15 rue Gaston Cornavin, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet *La Révolte d'Épictète*. 196002 ; 2021\_10204.

Article 72 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association Les dents et au lit, 25 rue Marsoulan, 75012 Paris, pour le projet *Lecture interactive en costume du livre "Bonjour les émotions!"*. 192932 ; 2021\_10015.

Article 73 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association Ngamb Art, 9 rue Louis Blanc, 75010 Paris, pour le projet *Baobab en chanté & Djembako*. 6881 ; 2021\_10062.

Article 74 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Rêve de moi, j'rêve de toi, 26 place Emile Menier, 77186 Noisiel, pour le projet *ÇA VA LA VIE ?*. 196388 ; 2021\_10452.

Article 75 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Le bel après minuit, 19 avenue de Paris, 94800 Villejuif, pour le projet *Réflexions*. 198393 ; 2021\_09936.

Article 76 : Une subvention d'un montant de 4600 euros est attribuée à l'association La part de l'ombre, 22 avenue Secrétan, 75019 Paris, pour le projet *Tebas Land*. 189830 ; 2021\_10361.

Article 77 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à la société par action simplifiée La Rookerie, 2 rue du Conservatoire, 75009 Paris, pour le projet *Au-delà de l'ombre* . 198035 ; 2021\_09951.

Article 78 : Une subvention d'un montant de 2300 euros est attribuée à l'association Compagnie Oui, aujourd'hui, 8 rue du Général Renault, Boîte J, 75011 Paris, pour le projet *Soudain dans la forêt profonde* . 152261 ; 2021\_10227.

Article 79 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Anqa, 15 passage Ramey, Maison des Associations, Boîte 46, 75018 Paris, pour le projet *Corps et dépendance, notre nature* . 20220 ; 2021\_10147.

Article 80 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Bolides, 4 passage de Melun, 75019 Paris, pour le projet *Bolides* . 196159 ; 2021\_10159.

Article 81 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort, 106 rue Brancion, 75015 Paris, pour le projet *La Fuite* . 51803 ; 2021\_10470.

Article 82 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association Compagnie Harmonieuse disposition, 15 passage Ramey, Maison des Associations du 18ème, 75018 Paris, pour le projet *Ne pas courir au bord du bassin* . 174443 ; 2021\_10220.

Article 83 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Mouvmatik, 10 place du Nautilus, Visages du Monde, 95800 Cergy, pour le projet *Street Show / Théâtre du Couvre-Feu* . 192574 ; 2021\_10430.

Article 84 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association La Générale de Théâtre, 20 rue Edouard Pailleron, C/O Maison du Combattant et des associations du 19ème, 75019 Paris, pour le projet *Mystères Pécéères* . 20337 ; 2021\_10355.

Article 85 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association La Compagnie Semena, 95 rue d'Avron, 75020 Paris, pour le projet *40 degrés* . 198293 ; 2021\_10347.

Article 86 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association La Déesse Compagnie, 16 rue du Révérend Père Aubry, Maison du Citoyen et de la Vie associative, 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le projet *Cabaret féminin... ou presque* . 153642 ; 2021\_10349.

Article 87 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association La pépète, 6 quai de Seine, 6B, 93200 Saint-Denis, pour le projet *Le Cabaret mobile* . 198152 ; 2021\_10360.

Article 88 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Rouge vivier, 42 rue d'Artois, 75008 Paris, pour le projet *Contes de la nature* . 198498 ; 2021\_10489.

Article 89 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Atelier des artistes en exil, 13 bis rue Henry Monnier, CO/ONDA, 75009 Paris, pour le projet *4-3-2-1 masterclasses dansées*. 188418 ; 2021\_10149.

Article 90 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association Plateau 31 - Compagnie Mack et les gars, 31 rue Henri Kleynoff, 94250 Gentilly, pour le projet *Nous étions debout et nous ne le savions pas*. 138641 ; 2021\_10487.

Article 91 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Incandescence, 50 avenue de la Motte Picquet, 75015 Paris, pour le projet *Des après-midis sous les arbres*. 183582 ; 2021\_10315.

Article 92 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Permis de construire, 40 rue des Amandiers, 75020 Paris, pour le projet *Pizza puppet !*. 192066 ; 2021\_10447.

Article 93 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association In Senso, 1 B passage de la Bonne Graine, 75011 Paris, pour le projet *One Dance project*. 198487 ; 2021\_10313.

Article 94 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Collectif Ospas, 6 rue de l'Eglise, 77171 Sourdun, pour le projet *Circuit cours*. 196215 ; 2021\_10164.

Article 95 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les grandes personnes, 77 rue des Cités, Villa Mais d'Ici, 93300 Aubervilliers, pour le projet *Nos vieux amants*. 151241 ; 2021\_10402.

Article 96 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Le théâtre de l'aimant, 3 place Anatole France, Maison des Associations, 93310 Pré-Saint-Gervais, pour le projet *Les Fables du 4 coins du monde*. 198201 ; 2021\_10387.

Article 97 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association Compagnie Remue ménage, 50 avenue Pierre Séward, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet *La Parade Amoureuse*. 196013 ; 2021\_10232.

Article 98 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association Cie Bouche à bouche, 2/4 rue du Général Humbert, 75014 Paris, pour le projet *J'ai un vieux dans mon sac, si tu veux je te le prête*. 12107 ; 2021\_10264.

Article 99 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GITHEC (Groupe d'Intervention Théâtrale et Cinématographique), Avenue Aimé Césaire, Maison de Quartier des Courtilières, 93500 Pantin, pour le projet *Zoom zoom zen*. 186725 ; 2021\_10298.

Article 100 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Rosa, 2 rue Moret, 75011 Paris, pour le projet *Histoire de Déméter et Perséphone*. 190976 ; 2021\_10454.

**Concernant les projets arts visuels**

Article 101 : Une subvention de fonctionnement de 8340 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés, 105 rue de Rennes 75006 Paris pour l'exposition *Public* de Samuel Kirszenbaum. 70 241 ; 2021\_10833.

Article 102 : Une subvention de fonctionnement de 9360 euros est attribuée à l'association Photodays, 13 rue Bleue 75009 Paris pour le projet d'exposition de Bernard Plossu, *Paris de 1956 à nos jours*. 197157 ; 2021\_10825.

Article 103 : Une subvention de fonctionnement de 20 480 euros est attribuée à l'association Photodays, 13 rue Bleue 75009 Paris pour le projet d'exposition de Natacha Nisic, *The Crown Letter*, volet 1 et 2. 197157 ; 2021\_10821.

Article 104 : Une subvention de fonctionnement de 5200 euros est attribuée à l'association PARIS AUDIO VISUEL MEP, 82 rue François Miron 75004 PARIS pour le projet d'exposition de Daido Moriyama, *Paris-Tokyo*. 51461 ; 2021\_10899.

Article 105 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association Fetart, 121 rue de Charonne 75011 Paris pour le projet d'exposition *Le sport au féminin*. 16951 ; 2021\_10840.

Article 106 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Art Azoi, 18-20 rue Ramus Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>ème</sup> 75020 Paris pour le projet *L'essentiel*. 64902 ; 2021\_10872.

Article 107 : Une subvention de fonctionnement de 9800 euros est attribuée à l'association Transit, 3 rue Ranchin, 34 000 Montpellier pour le projet d'exposition d'Alexandra Frankewitz, *Respiration portuaire*. 196537 ; 2021\_10932.

Article 108 : La dépense correspondante, soit 538 180 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Article 109 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants à conventions annexés au présent projet de délibération.